

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 101
Publié le 10 mai 2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N° 101 Publié le 10 mai 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n°2021/26/MCI du 10 mai 2021 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- Arrêté préfectoral n°2021/25 du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/26/MCI du 10 MAI 2021
portant délégation de signature à M. David BARJON
directeur départemental des territoires et de la mer du Var pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes
du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction

Le Préfet du Var,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 décembre 2016 portant nomination de M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie LETOURNIANT, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et de l'Union européenne relevant des attributions et du fonctionnement de sa direction et imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° programme
03 Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, hors dépenses d'action sociale	215
09 Intérieur	Sécurités	Sécurité et éducation routières	207
39 Cohésion des territoires	Égalité des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
23 Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, hors dépenses d'action sociale	21
	Plan de relance	Ecologie	362

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €,
- les actes attributifs de subvention d'investissement de l'Etat au bénéfice des collectivités locales et de leurs groupements, quel qu'en soit le montant,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 4 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information et d'exécution dans lesquelles s'exercera la délégation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. David BARJON, à l'effet de signer les marchés publics, les accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres, hors dépenses d'action sociales,

- pour les affaires relevant des ministères :

- Agriculture et alimentation (03) – programmes 149 et 215
- Intérieur (09) – programmes 207
- Transition écologique et solidaire (23) – programmes 113, 181, 203, 205 et 217
- Cohésion des territoires (39) – programme 135

ainsi que pour les dépenses imputées sur :

- le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – compte 461-74.
- le Fonds national de garantie des risques agricoles (FNGRA) – compte 00001006993/42.

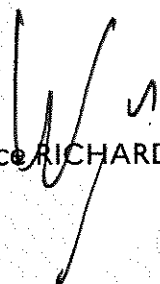
ARTICLE 6 : M. David BARJON, par arrêté pris au nom du préfet du Var et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

En matière d'ordonnement secondaire, la signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2021/08/MCI du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var, des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le **10 MAI 2021**


Evence RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2021 / 26 / MCI du **10 MAI 2021**
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. David BARJON,
directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- la copie des lettres de cadrage adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle qui sera transmise au responsable de BOP, sous son couvert,
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

Est soumise au visa préalable du secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le département du Var, la programmation des opérations de l'unité opérationnelle relevant des BOP suivants :

- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- BOP 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières,
- BOP 181 – Prévention des risques,
- BOP 207 – Sécurité et éducation routières,



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

- 6 MAI 2021

**Arrêté préfectoral n° 2021/25
portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités**

LE PREFET DU VAR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L. 120-2 et R. 120-9 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 114-13 à R. 114-37 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental du 16 avril 2021 conclu entre le préfet du département du Var et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Var, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de

signer, au nom du préfet du Var, tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-après.

Dans le domaine des sports :

Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, **à l'exception** des décisions de fermeture d'établissements ;

Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, **à l'exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;

Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception** des décisions de fermeture de locaux ;

Décisions liées à l'utilisation de locaux où se déroulent les accueils collectifs de mineurs ;

Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;

Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;

Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) :

Documents et correspondances administratives liés au CDJSVA.

ARTICLE 2

Dans le domaine de délégation de l'article 1, sont réservés à la signature du préfet du Var :

- les correspondances adressées aux parlementaires ;

- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental du Var et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;
- les circulaires adressées aux maires du département ;
- les arrêtés et conventions financières d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les décisions d'attribution de subventions au titre du FDVA.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet du Var pour les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2021/24 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.


Evence RICHARD